



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE DU FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamil NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.

MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, par laquelle le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Extrait de délibération n°79-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver le transfert de compétence suivant à compter du 1er octobre 2025 : Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. :

Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

23 SEP. 2025
Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.